

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville de la ciotat

Correspondant : Mme Corinne Cantat, Directrice commande publique, Hôtel de ville Rond point des messageries maritimes, 13600 La ciotat, tél. : 04 42 08 88 89, courriel : c.cantat@laciostat.com

Objet du marché : **Mission d'accompagnement pour le projet lie aux équipements et technologies de sécurisation**

Type de procédure : Procédure adaptée

Date d'envoi à la publication : 29 juillet 2010

MOTIF DU RECTIFICATIF

Dans la rubrique "Date de réception des offres" :

au lieu de : 12 août 2010 à 16 h 00

lire : **20 août 2010 à 16 h 00**

Identification de l'organisme qui passe le marché : Ville de la ciotat, Hôtel de ville Rond point des messageries maritimes, 13600 La ciotat

Objet du marché : Mission d'accompagnement pour le projet lie aux équipements et technologies de sécurisation

Durée du marché : Le présent marché prendra effet à la date de sa notification et se termine à la validation du dossier d'implantation par la commission départementale

Délai d'exécution :

A compter de l'ordre de service prescrivant de commencer la mission, la durée d'exécution des prestations est pour la tranche ferme de :

Pour l'étape 1 - étude de faisabilité : 1.5 mois maximum.

Pour l'étape 2 - accompagnement à la consultation d'entreprise :

Rédaction des DCE : 1 mois

Dossier à la commission départementale : 0.5 mois

Pour la tranche conditionnelle, le délai des tests ne pourra dépasser 15 jours à compte de l'ordre de service notifiant la tranche

Procédure de passation : marché à procédure adaptée

Modalités d'attribution : voir règlement de la consultation disponible sur www.laciotat.com, icône marchés publics, puis marchés de services

Critères de sélection : voir règlement de la consultation

Date limite : 12/08/2010 à 16 heures

Renseignements divers : Modalités d'obtention du dossier :

Le dossier de consultation est : à télécharger de préférence sur le site Internet de la ville :

<http://www.laciotat.com>, icône marchés publics, marchés de services

Ou sur demande en mairie à la direction de la commande publique, bureau 240, par demande écrite par fax au 04 42 08 88 49, aucune demande ni transmission par courriel ne sera prise en compte

Renseignements d'ordre technique :

M. BARBIER (police municipale) tél. : 04 42 08 88 57

M. ALLEGRIINI (politique de la ville)tél. : 04 42 83.89.54

Renseignements d'ordre administratif :

Mme CANTAT au 04 42 08 88 89

Date et heure limite de remise des offres : 12 Août 2010 à 16 heures

Les offres doivent parvenir par lettre recommandée avec A.R. ou remise contre récépissé à la Direction de la Commande Publique - Hôtel de Ville - 2ième étage - bureau 240 - Rond Point des messageries maritimes -13600 La Ciotat

Adresse Internet : www.laciotat.com

icône marchés publics en page d'accueil

puis marchés de services

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 26/07/2010

Nombre et consistance des lots : sans objet

Renseignements divers : Variantes interdites, aucune option à chiffrer



MAITRE D'OUVRAGE

VILLE DE LA CIOTAT

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROJET
LIE AUX EQUIPEMENTS ET TECHNOLOGIES DE
SECURISATION**

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) concerne une mission d'accompagnement pour le projet lié aux équipements et technologies de sécurisation sur le territoire de la Ciotat. La mission comprend une étude de faisabilité ainsi qu'un accompagnement dans la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue et mode de consultation

Marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Le Maître d'ouvrage est : **LA VILLE DE LA CIOTAT**
La conduite d'opération est assurée par : **Police municipale**

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché comporte un lot unique.

Il est décomposé en **tranche ferme** comprenant :

- Etape 1 - étude de faisabilité
- Etape 2 – accompagnement dans le DCE, l'analyse des offres et le dossier à présenter à la commission départementale.

En tranche conditionnelle :

Entre les deux étapes de la tranche ferme, **une tranche conditionnelle** est prévue.

Il s'agit d'un test physique des transmissions hertziennes qui pourra être envisagé à la remise de l'étude de faisabilité afin de vérifier la faisabilité du dispositif d'implantation sur site.

2.3 - Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées.
Aucune option à chiffrer.

2.4. Forme juridique

Le marché sera attribué soit à une entreprise unique spécialisée, soit à un groupement conjoint ayant les capacités requises.

2.5 - Délai d'exécution

A compter de l'ordre de service prescrivant de commencer la mission, la durée d'exécution des prestations est pour la tranche ferme de :

Pour l'étape 1 – étude de faisabilité : 1.5 mois maximum.

Pour l'étape 2 – accompagnement à la consultation d'entreprise :

Rédaction des DCE : 1 mois

Dossier à la commission départementale : 0.5 mois

Pour la tranche conditionnelle, le délai des tests ne pourra dépasser 15 jours à compte de l'ordre de service notifiant la tranche

2.6 – Date prévisionnelle de début des prestation

Le démarrage de la mission est prévu début septembre 2010.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Il est remis gratuitement à chaque entreprise et comprend :

- le présent R.C
- Le CCATP valant acte d'engagement
- La DPGF

ARTICLE 4 – CRITERES DE JUGEMENT

Les candidatures et les offres seront examinées en référence aux articles 52 et 53 du C.M.P

4.1 - Au stade des candidatures

- Conformité aux obligations légales, sociales et fiscales (article 43 et suivants du Code des marchés publics) ;
- Capacités professionnelles, techniques et financières.

A titre d'information, les capacités professionnelles, techniques et financières seront étudiées au regard des qualités propres de l'entreprise :

Certificats de qualification (ou équivalents) ou de références permettant de vérifier leur mise en œuvre et de ses capacités financières (capacité du candidat à assumer le marché), ou de celle de ses entités lorsque le candidat demande à en faire état.

4.2 - Au stade des offres

- 1 : La valeur technique de l'offre (70 %)
- 2 : Le prix des prestations (30 %)

● Pour la valeur technique notée sur 70 :

La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du Mémoire Technique à remettre obligatoirement par le candidat.

Le mémoire technique devra comprendre :

- les références du candidat, datant de moins de trois ans, dans la réalisation de prestations similaires à celle faisant l'objet de la présente consultation, **(sur 20 points)**
- les moyens techniques et humains (joindre les C.V. des différents intervenants) qui seront affectés à la mission objet de la présente consultation, **(sur 10 points)**
- une note permettant d'apprécier la compréhension par le candidat des objectifs fixés et présentant la méthode de travail proposée, **(sur 40 points)**

● Pour le critère prix noté sur 30 points :

Ce critère sera apprécié en comparant les offres des candidats à la proposition de prix le plus basse

Le prix des prestations sera noté à l'estimation du maître d'ouvrage selon la formule suivante :

$$30 \times \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat}} = \text{Nombre de points attribués au candidat}$$

Une négociation pourra intervenir à l'issue de la remise des offres.

4.3. Déclaration du ou des sous-traitants

Dans le cas où le candidat au marché désire se prévaloir des capacités (*techniques*) de sous traitant(s), ce dernier doit renseigner la « Déclaration du sous traitant » selon le modèle joint. **Cette dernière doit être visée par le candidat au marché.**

« l'attention du candidat est attirée dans ce cas, que les prestations sous-traitées et la dénomination des sous-traitants correspondant doivent être obligatoirement mentionnées à l'acte d'engagement inséré dans l'offre »

ARTICLE 5 - PIECES A FOURNIR

Au plus tard le jour de la date limite de remise des offres, les candidats devront remettre leur offre sous pli cacheté contenant :

- 1°) la déclaration du candidat : DC5
- 2°) Le CCATP valant acte d'engagement, dûment paraphé, daté et signé ;
- 3°) la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF)
- 4°) L'attestation sur l'honneur jointe au présent règlement de consultation dûment remplie, datée et signée ;
- 5°) Un Mémoire Technique tel que décrit ci-dessus;
- 6°) Un relevé d'identité bancaire correspondant à la raison sociale et à la domiciliation indiquées dans le CCATP valant acte d'engagement, le cas échéant.

ARTICLE 6 – MODALITE DE RECEPTION DES OFFRES

Transmission en langue française,

Date limite de remise des offres : 20 août 2010 à 16 heures.

Lieu de remise des offres :

Les offres seront remises soit

- par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante :

**Mairie de La Ciotat,
Direction de la Commande Publique,
Rond Point des Messageries Maritimes - 13600 LA CIOTAT**

- en Mairie à La Direction de La Commande Publique (2^{ème} étage) contre récépissé du lundi au vendredi de 9h00 Heure à 16 heure

La communication des offres par voie électronique n'est pas autorisée

Indiquer sur le pli cacheté :

« M.A.P.A. mission d'accompagnement pour le projet lié équipement et technologies
de sécurisation sur le territoire de la Ciotat »
« NE PAS OUVRIR »

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude,

Les candidats devront s'adresser :

- pour la partie technique auprès de
M. BARBIER (police municipale)
M. ALLEGRIANI (politique de la ville)

tél. : **04 42 08 88 57**
tél. : **04 42 83.89.54**

- pour la partie administrative auprès de
Mme CANTAT (directrice de la commande publique)

tél. : **04 42 08.88.89**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Document à compléter et à joindre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité de l'offre)

Je,

Soussigné(e), (nom, prénom)

.....

représentant la société

.....

candidate à :

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43, 44, 44-1 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du **code du travail** ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, **au 31 décembre 2009**, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 et L5212-5 et, L.5214-1, L5212-6, L5212-7 ou L.5212-5, L5212-2, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

i) Si le marché a une durée supérieure à 6 mois, je m'engage selon les dispositions du décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005 à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de son exécution, les pièces prévues aux articles D.822-5 du code du travail et ce jusqu'à la fin du contrat.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Cochez les cases correspondantes.

.....
.....

Fait à _____, le _____
(tampon de la société et signature en original)



**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROJET LIE AUX EQUIPEMENTS ET
TECHNOLOGIES DE SECURISATION**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES
Valant acte d'engagement**

ARTICLE 1 – INTERVENANTS

- Personne publique

La Personne Publique est la commune de la Ciotat, représentée par Monsieur le Maire de La Ciotat.

- Responsable du suivi de l'exécution du marché

Le Maire de La Ciotat ou son délégataire, responsable du suivi de l'exécution du marché, est désigné ci-après par le sigle "PA".

- Titulaire

L'entreprise signataire du marché et ses éventuels sous-traitants sont désignés ci-après par " le Titulaire".

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché sont :

- le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P) valant acte d'engagement.
- La décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles pris par arrêté du 16 septembre 2009.

Le Titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus.

Il ne pourra, également, se prévaloir d'une quelconque ignorance des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, de tous les textes administratifs européens, nationaux ou locaux et d'une manière générale de tout texte et de toute réglementation intéressants son activité pour l'exécution du présent marché.

ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé conformément à l'article 28 du CMP.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché prendra effet à la date de sa notification et se termine à la validation du dossier d'implantation par la commission départementale.

ARTICLE 5 – OBJET ET FORME DU CONTRAT

5.1 – OBJET DU MARCHÉ :

Mission d'accompagnement pour le projet lie aux équipements et technologies de sécurisation

5.1.1. Contexte et Objet du marché

Située au Sud Est du département des Bouches-du-Rhône, la commune de La Ciotat compte environ 32.500 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2009 – source INSEE). Elle

est membre de la Communauté Urbaine de Marseille, créée en 2000, qui rassemble 18 communes réunissant une population totale de plus d'un million d'habitants.

Erigée en bordure littorale, la commune de La Ciotat offre 7 kilomètres de plages et un port de plaisance qui constituent un fort attrait touristique durant la période estivale (période qui s'étend de début mai à fin septembre). Son tissu économique dynamique (activités de haute technologie, secteur tertiaire, recherche et développement, commerces), sa vie associative dense et les nouveaux programmes de construction et de réhabilitation en cours sont également des atouts supplémentaires qui favorisent les échanges et l'installation de nouveaux arrivants. Echanges par ailleurs favorisés par les nombreuses possibilités d'accès à la commune : autoroute A50 à proximité, gare ferroviaire, gare TGV et aéroport situés à environ 50 km.

S'agissant de son investissement dans les politiques publiques contractuelles, la municipalité s'est inscrite, avec le soutien de ses partenaires, dans différents dispositifs visant à soutenir le développement local. Répondant aux critères de la « Politique de la Ville », La Ciotat a contracté fin 2007 un Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui succède au Contrat de Ville 2000-2006. Elle s'est également engagée dans un ambitieux Programme de Rénovation Urbaine qui concerne prioritairement le secteur Abeille-Maurelle-Matagots.

Enfin, la municipalité a aussi investi le champ de la prévention de la délinquance et de la lutte contre l'insécurité en se dotant d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance et d'un Contrat Local de Sécurité en cours de renouvellement.

A travers son Contrat Local de Sécurité, la municipalité entend réaffirmer sa volonté de mettre en place une démarche de sécurité qui réponde à deux principales exigences :

- faire du domaine de la « tranquillité publique » l'objet d'action principal de sa politique de sécurité
- recourir aux équipements et technologies de sécurisation pour renforcer l'efficacité du déploiement des forces de l'ordre sur le terrain et faciliter l'élucidation des faits

Le présent cahier des charges a pour objet, d'une part, d'estimer les **équipements et technologies de sécurisation** auxquels la ville devra recourir et , d'autre part, d'accompagner la ville dans la démarche de consultation des entreprises ainsi que dans la constitution du dossier à présenter devant la commission départementale de la Préfecture.

5.1.2. Caractéristiques de l'étude

L'objet de la prestation porte sur les 2 étapes suivantes ainsi qu'une étape transitoire conditionnelle :

ETAPE 1 – ETUDE DE FAISABILITE :

1) Identification des sites sensibles à équiper en matériels de détection des dysfonctionnements urbains :

a) Le dispositif existant :

Le dispositif de vidéo protection de la ville de la Ciotat se compose de 10 caméras implantées sur les points suivants :

- Gymnase Etienne Masse
- Hôtel de ville
- Avenue Foch
- Quai de Gaulle

- Angle rue F. Donzel/rue des Poilus
- Angle rue des Poilus/rue des Ursulines
- Piscine complexe Paul Eluard
- Gymnase Virebelle
- Centre Technique Municipal Athelia (2 caméras)

Les images sont visionnées par 3 agents de catégorie C, qui travaillent selon une amplitude horaire allant de 7h à 20h. En cas d'urgence, les agents affectés à la surveillance des images avertissent le PC Radio de la police municipale qui, selon la gravité des faits, transfère vers la police nationale.

b) L'extension du système de vidéo protection en place :

Le prestataire devra effectuer, à l'échelle de la commune, un repérage précis des principales causes de dysfonctionnements urbain et des lieux les plus fortement exposés à l'insécurité.

Le diagnostic sera établi à partir d'une immersion au sein de la ville afin d'appréhender les spécificités de chaque quartier les difficultés rencontrées.

Plusieurs paramètres seront à prendre en considération dans cette phase de repérage :

- la localisation et la fréquence des faits de délinquance et d'incivilité sur la commune de La Ciotat à partir de l'ensemble des données déjà disponibles (diagnostic local de sécurité, statistiques de police nationale, main courante de la police municipale ...)
- les caractéristiques du **trafic routier** et les risques objectifs en matière de sécurité routière (intersection dangereuse, zones accidentogènes...)
- le caractère sensible de certains **équipements et installations publics** (et leurs abords) : parking, centre urbain et de certains secteurs à forte fréquentation touristique ...
- le caractère sensible de certains **sites** (plan vigipirate...) **où les passages obligés** pourraient être supprimés
- les **lieux publics** où une **assistance rapide aux personnes** pourrait se justifier

Toutes les solutions techniques devront être envisagées (ex/ : intégration de hauts parleurs aux caméras sur certains lieux accueillant des manifestations).

2) Estimation du coût d'investissement, d'exploitation et de maintenance du dispositif :

S'agissant de la vidéo-protection :

- Dimensionnement d'un système de vidéo protection situé entre 70 et 80 caméras
- choix des supports d'implantation
- définition des liaisons des bâtiments municipaux pour étude VOIP-informatique
- Conception d'un réseau de transmission propriétaire.
- Mise en place de planning, méthodologie et autre documents nécessaires à la suite du projet
- proposition de l'architecture réseau appropriée (site proposé pour la création du CSU, équipement du CSU, choix du réseau de transmission...)

S'agissant des fonctions associées :

Le prestataire aura à étudier l'opportunité d'équiper le CSU de façon à remplir d'autres fonctions complémentaires touchant à la sécurité des personnes et des biens :

- gestion centralisée des alarmes anti-intrusion implantées dans les bâtiments communaux
- gestion centralisée de bornes d'appel d'urgence

- gestion centralisée de certains équipements et automates de la commune (barrières commandées à distance, plots...)

De plus, il sera étudié la possibilité de relier des bâtiments municipaux en informatique et en VOIP au travers du nouveau réseau à déployer.

3) Définition des conditions générales de création et de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain (CSU) :

Le CSU sera rattaché au poste de Police Municipale.

Le prestataire doit définir le nombre de postes d'opérateurs à affecter à la surveillance des écrans, les qualifications requises et le programme de formation à mettre en place.

Il doit analyser les difficultés actuellement rencontrées et formuler des propositions.

De plus, le prestataire doit définir les procédures d'exploitation à instaurer conformément à la législation en vigueur (loi du 21 janvier 1995 et décrets et circulaires d'application), notamment :

- le masquage des zones interdites,
- le traitement des images enregistrées,
- les conditions de conservation et de destruction des enregistrements,
- les conditions de consultation, d'utilisation et de communication des images aux autorités compétentes,
- le règlement intérieur de fonctionnement du CSU,
- l'organigramme d'ensemble du dispositif de vidéo-protection et son intégration dans l'organisation générale de la municipalité

Le prestataire sera également chargé de constituer le dossier technique de demande d'autorisation préalable.

Enfin, le prestataire devra procéder à l'estimation du coût de fonctionnement annuel du CSU.

4) Propositions garantes de la protection des libertés individuelles :

Le prestataire est chargé d'établir les propositions garantes de la protection des libertés individuelles à savoir :

- définition des règles d'éthique entourant le dispositif : conditions de mise en place d'un comité d'éthique et d'édiction d'une charte
- conditions de communication des données aux usagers concernés
- définition d'un plan de communication en direction de la population ciotadenne.

5) Demande de subvention :

Le prestataire est chargé de constituer le ou les dossiers de demandes de subventions, avec tous les éléments demandés par la préfecture ou tout autre organisme.

Ce dossier de demande de subvention servira également d'ébauche au dossier de demande d'autorisation préalable d'implantation.

Dans la mesure où cette étude doit constituer un outil essentiel d'aide à la décision des élus ciotadens, quant à l'opportunité et à la faisabilité du projet, il convient que celle-ci réponde avec précision aux différents points décrits dans les 5 phases exposées ci-dessus.

ETAPE CONDITIONNELLE : Tranche conditionnelle : TEST PHYSIQUE DES TRANSMISSIONS HERTZIENNES SUR SITE

A l'issue de l'étude de faisabilité, un test physique des transmissions hertziennes pourra être envisagé afin de vérifier la faisabilité d'implantation des dispositifs.

Le choix de notifier cette tranche conditionnelle interviendra à la remise de l'étude pour ordre de service.

Le délai de réalisation du test est de 15 jours à compter de la notification de la tranche.

ETAPE 2 – ACCOMPAGNEMENT DANS LA CONSULTATION DES ENTREPRISES et LE DOSSIER A PRESENTER A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

1) Rédaction des dossiers de consultation des entreprises pour les travaux :

Suivant les orientations définies à la suite de l'étude de faisabilité, le titulaire a en charge la rédaction du DCE.

Dans le règlement de la consultation, le titulaire doit présenter un cadre du mémoire technique, les qualifications attendues des candidats, les critères de choix des entreprises ainsi qu'une grille d'évaluation des entreprises à intégrer dans le règlement de consultation.

Le CCTP doit traiter notamment :

- Dans la partie relative à l'investissement :
 - les spécifications techniques exhaustives des matériels à implanter y compris centre de surveillance urbain (CSU)
 - Solution de base :
 - Les conditions d'installations et de mise en services des matériels
 - Variantes :
 - Les conditions d'installations et de mise en services des matériels par tranches conditionnelles ou par phase
- Dans la partie liée au fonctionnement des matériels :
 - Le contrat de maintenance préventive et curative des dispositifs
 - La formation des personnels

Le titulaire doit rédiger également le bordereau des prix (Décomposition du prix global et forfaitaire – Bordereaux des prix unitaires)

2) Assistance à l'analyse des offres suite à la consultation

Le titulaire, après réception des offres, se doit de réaliser des devis estimatifs permettant d'analyser les propositions reçues.

Il effectuera une analyse des offres en lien avec les services de la ville qu'il proposera au maître d'ouvrage. Sur la base de l'analyse validée par le maître d'ouvrage, le titulaire rédigera le rapport destiné à la commission des marchés.

Le candidat s'engage à n'avoir aucun lien contractuel avec les éventuels candidats de l'appel d'offre.

Le tableau de notation détaillé doit être remis au maître d'ouvrage lors de la rédaction du DCE.

3) Constitution du dossier pour la commission départementale

Une fois le(s) marché(s) de travaux attribué(s), un schéma définitif d'implantation sera validé. Le titulaire de la mission, en se basant sur le schéma définitif, est chargé de préparer le dossier destiné à la commission départementale pilotée par la Préfecture dont l'autorisation administrative doit être obtenue en amont de l'implantation des dispositifs de vidéo-protection. Il importe donc de travailler avec l'entreprise à partir de son DE (dossier d'exécution), remis avant le démarrage des travaux.

5-1-3 : ORGANISATION DU PILOTAGE POLITIQUE ET TECHNIQUE DE LA MISSION DE L'ETUDE DE FAISABILITE (ETAPE 1)

L'organisation du pilotage sera structurée comme suit, le prestataire se devant d'animer les comités en collaboration avec les services municipaux notamment la Direction de la Politique de la Ville et la Police Municipale :

1) un comité technique

▪ **Il sera composé :**

- du Coordonateur CLS
- du Chef de service de la police municipale
- du Directeur de la Politique de la Ville
- du Chef de service informatique
- du Directeur des Services Techniques

▪ **Fonction :** accompagner et valider techniquement les différentes étapes de réalisation de l'étude

▪ **Fréquence des rencontres :** 7 réunions de travail aux étapes suivantes :

- Définition du schéma d'implantation et descriptif du fonctionnement du CSU
- Définition technique des installations
- Validation du dossier à proposer au comité de pilotage
- Mise au point des éléments du dossier de consultation des entreprises (possible sans réunion)
- Validation du dossier de consultation des entreprises (possible sans réunion)
- Analyse des offres
- Préparation de la défense du dossier au sein de la commission départementale de la Préfecture

2) un comité de pilotage

▪ **Il sera composé :**

- du Maire ou de son représentant
- du 1^{er} adjoint
- du Directeur Général des Services
- du Directeur de la Politique de la ville
- du représentant de la Préfecture de Police

▪ **Fonction :** valider les différentes étapes de l'étude

▪ **Fréquence des rencontres :** prévoir 3 réunions :

- validation de la démarche proposée
- validation intermédiaire des travaux

- présentation et validation des conclusions définitives avant lancement du dossier de consultation des entreprises

5.2 – FORME DU MARCHÉ

5.2.1. Marché de prestation intellectuelle

Le présent marché est détaillé dans l'article 5-1 du présent CCATP valant AE.

Avant la notification, le candidat retenu fournira les attestations fiscales et sociales telles que prévues aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

5.2.2 Utilisation des résultats

Application de l'option A du CCAG PI

5.3 - DOCUMENTS A REMETTRE

5.3.1 : les documents nécessaires aux différents comités

Le prestataire est chargé de réaliser les documents servant de base à la réflexion et à la décision des différentes instances de pilotage.

Une présentation destinée aux différents comités devra être produite sous forme papier et sous power point si nécessaire.

5.3.2 Les documents de l'étude de faisabilité

Les documents de l'étude doit comporter :

- les éléments de diagnostic et les solutions envisageables concernant l'identification des sites sensibles à équiper en matériels de détection des dysfonctionnements urbains
- une analyse du dispositif à mettre en œuvre
 - cout d'investissement détaillé (fourniture et prestation)
 - d'exploitation
 - de maintenance
- le dossier de demande de subvention

Un exemplaire du rapport final sera adressé à chacun des membres du comité de pilotage et un exemplaire sur CD rom reproductible sera remis au maitre d'ouvrage.

5.3.3 Les documents liés à l'étape 2 – accompagnement à la consultation des entreprises

- Dossier de consultation des entreprises
Le titulaire doit remettre un DCE en version informatique modifiable
- Analyse des offres
Le document est à présenter à la commission des marchés. Il doit prendre la forme des rapports d'analyse spécifique à la Ville de la Ciotat, Ce document doit également être sous format informatique modifiable.
- Dossier pour la commission départementale.
Le titulaire est chargé de préparer le dossier destiné à la commission départementale suivant les modalités en vigueur.

ARTICLE 6 – DELAIS D’EXECUTION ET D’INTERVENTION

A compter de l’ordre de service prescrivant de commencer la mission, la durée d’exécution des prestations est pour la tranche ferme de :

Pour l’étape 1 – étude de faisabilité : 1.5 mois maximum.

Pour l’étape 2 – accompagnement à la consultation d’entreprise :

Rédaction des DCE : 1 mois

Dossier à la commission départementale : 0.5 mois

Pour la tranche conditionnelle, le délai des tests ne pourra dépasser 15 jours à compte de l’ordre de service notifiant la tranche.

ARTICLE 7 – PENALITES

Il sera appliqué une pénalité de 150 € par jour de retard pour la production du document d’étude. Une pénalité de 100 € sera appliquée par absence non excusée aux réunions.

ARTICLE 8 – REMUNERATION ET REGLEMENT

Le prestataire proposera un montant de sa proposition à l’article 15 du présent CCATP valant AE en incluant l’ensemble des frais éventuellement nécessaires :

8.1 – Le prix est forfaitaire, ferme et actualisable

8.2 - Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée dans les conditions de l’article 13.3 du CCAG-PI.

8.3 – Unité monétaire
EURO

8.4 – Mois d’établissement des prix

Le présent marché est réputé établi sur les bases des conditions économiques du mois Mo mois d’établissement de l’offre.

8.5 - Actualisation

Le prix sera actualisé si un délai supérieur à 3 mois s’écoule entre la date d’établissement du prix et la date de commencement d’exécution des prestations.

$$C = \frac{I_{m-3}}{I_{m_0}}$$

L’index de référence est l’index I, Ingénierie

I_{m_0} = index ingénierie au mois m_0

I_{m-3} = index ingénierie 3 mois avant la date de commencement des prestations.

ARTICLE 9– CONDITIONS DE REGLEMENT DU MARCHE

9.1 – Présentation de la facture

Les factures seront établies en UN original et DEUX copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les nom et adresse du créancier.
- Le numéro de son compte bancaire ou postal.
- La date et le numéro du marché.
- Les nom et adresse de la Mairie de La Ciotat.
- Les justificatifs de déplacement afférents à l'exécution de la mission.
- Le taux et le montant de la TVA.

Les factures seront adressées en recommandé avec A.R. ou remises contre récépissé à la Direction des Finances de La ville de La Ciotat.

9.2 – Modalités et délais de règlement

Le paiement s'effectuera par virement administratif. Le délai de paiement est de 30 jours. Passé ce délai, le titulaire aura droit au versement d'intérêts moratoires.

ARTICLE 10 – AVANCE ET ACOMPTES

10 .1 – Avance

Sans objet

10.2 – Acomptes et solde

Le paiement s'effectuera de la façon suivante :

- 40 % à la remise de l'étude de faisabilité
- 30 % à la remise du DCE
- 30 % à l'acceptation du dossier par la commission départementale.

ARTICLE 11 – ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES EN COURS D'EXECUTION DU MARCHÉ

En application des dispositions du décret n° 2005-1334 du 27 octobre 2005 relatif au travail dissimulé et modifiant le code du travail, et à l'article 46 I 1°le titulaire, et ses éventuels sous-traitants, devront remettre tous les 6 mois après **la notification du marché**, les pièces prévues aux articles R 324-4 ou R 324-7 du code du travail et ce jusqu'à la fin du contrat.

Si le titulaire est un ressortissant de l'UE, devront être remises les attestations et déclarations en français émanant de l'administration de son pays d'origine.

La non production de ces documents entraînera la résiliation immédiate pour faute du marché et ne donnera pas droit à indemnité

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RESILIATION

Les cas de résiliation sont :

- ⇒ Ceux prévus au CCAG-PI
- ⇒ Celui prévu à l'article 47 du CMP

ARTICLE 13 – LITIGES ET CONTENTIEUX

13.1 –Litiges

Préalablement à tout recours contentieux, le Comité Consultatif Régional de Règlement Amiable pourra être saisi, soit par le responsable du marché, soit par le titulaire, dans les conditions fixées aux articles 127 et suivant du CMP.

13.2 –Contentieux

Le tribunal administratif de Marseille est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 14 – ASSURANCES

Le titulaire s'engage à souscrire toute assurance nécessaire pour couvrir d'une manière suffisante par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qu'il pourra encourir soit de son fait, soit à l'occasion des actes de toute nature accomplis dans l'exercice de son activité ou de celle de ses préposés.

ARTICLE 15 – MONTANT DE L’OFFRE

Nom du candidat :

Adresse :

N° de téléphone :

Le montant de la rémunération est fixée à :

⇒ Montant H.T

⇒ Montant T.V.A. 19,60

⇒ Montant T.T.C

Montant T.T.C. arrêté en lettres à :

Compte à créditer :

Au nom de :

A la banque :

N° de compte :

A,

le,

Signature et cachet du candidat

Pour la Ville de La Ciotat

**Par Délégation,
L’Adjoint délégué aux marchés**

André GLINKA-HECQUET

ANNEXE 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE:

acte spécial de sous traitance

Demande d'acceptation expresse d'un sous traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (1)

ANNEXE N°

MARCHE

. titulaire

. objet :

PRESTATIONS SOUS TRAITÉES

. nature

. montant (unité monétaire d'exécution du marché): montant HT

montant tva %

montant TTC

Le sous traitant refuse de percevoir l'avance prévue au C.C.A.P.

Le sous traitant accepte de percevoir l'avance prévue au C.C.A.P. et fournira une garantie à première demande couvrant l'intégralité du versement de l'avance

SOUS TRAITANT

. nom, raison ou dénomination sociale

. entreprise individuelle ou forme juridique de la société

. numéro d'identité d'entreprise (SIRET)

. numéro d'inscription au Registre du Commerce ou Répertoire des Métiers

. adresse

. compte à créditer (établissement de crédit, agence , numéro de compte)

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

modalités de transmission des factures ou acomptes : les dispositions de l'article 116 du Code des Marchés Publics sont applicables

. modalités de calcul et de versement de l'avance et acomptes : **identique à celles du marché**

. date (ou mois M0) d'établissement des prix : date d'établissement de l'acte spécial par le titulaire

. modalités de revalorisation des prix : **identiques à celles du marché**

(pas d'application de la retenue de garantie ni des pénalités)

Personne habilitée à donner les renseignements (article 109 du Code des marchés publics) : Monsieur le Maire de La Ciotat par son Conseil Municipal

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

Le Pouvoir Adjudicateur
Le Maire de La Ciotat

L'Entrepreneur Titulaire

Patrick BORÉ

Le sous traitant doit être expressément agréé avant tout début d'exécution. Le titulaire est personnellement responsable et encourt la résiliation du marché pour faute et sans indemnisation.

Le sous traitant doit fournir DC5, assurance RC, Attestation sur l'honneur, DC6 et DC7.

Le titulaire doit remettre son exemplaire unique ou attestation de l'organisme bancaire attestant que le montant cédé ne fait pas obstacle à la sous traitance, sinon la sous traitance est interdite. Une copie de l'acte spécial est remis au titulaire et au sous-traitant par lettre recommandée avec AR ou remis contre récépissé

COMMUNE DE LA CIOTAT



MAITRE D'OUVRAGE

VILLE DE LA CIOTAT

**Décomposition du prix global forfaitaire
D.P.G.F.**

**ETUDE DE FAISABILITE EN EQUIPEMENTS ET
TECHNOLOGIES DE SECURISATION**

Tranche ferme

Etape 1 :				
n°	Désignation des prestations	Délai	prix HT	prix TTC
1	DIAGNOSTIC : Identification des sites sensibles à équiper en matériels de détection des dysfonctionnements urbains.			
2	Animation technique des différents comités. Restitution avec chiffrage du dossier de faisabilité			
3	Définition des conditions générales de création et de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain (CSU)			
4	Propositions garantant de la protection des libertés individuelles			
5	Dossier de demande de subvention			
			TOTAL ETAPE 1	
Etape 2				
n° Prix	Désignation des prestations	Délai	prix HT	prix TTC
1	Rédaction des DCE pour les marchés de travaux			
2	Assistance à l'analyse des offres			
3	Constitution du dossier pour la commission départementale			
			TOTAL ETAPE 2	
			TOTAL GENERAL	

